



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2017/173
Occupation de trottoir
Avenue d'Arles
RD32
13103 Saint-Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux (reprise branchement d'arrosage sur trottoir) située Avenue d'Arles, 13103 Saint Etienne du Grès, par la Régie de l'Eau de la CCVBA, ZA de la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence, il importe de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public.

Acte rendu exécutoire
et publication du

04/10/2017

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à la Régie de l'Eau de la CCVBA, ZA de la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence, d'effectuer les travaux de reprise de branchement d'arrosage, Avenue d'Arles, 13103 Saint Etienne du Grès.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé, Avenue d'Arles, 13103 Saint Etienne du Grès **du 10 octobre 2017 au 24 octobre 2017 de 8h00 à 17h00 (2 jours de prévus).**

Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de sécurité, Avenue d'Arles:

- **Installation de chantier n'empiétera pas sur les voies de circulation.**
- **Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.**
- **Dans l'éventualité où les passages des piétons ne serait pas assurée sur le trottoir, mise en place de part et d'autre du chantier des panneaux "piétons, passez en face" avec une pré-signalisation au niveau des 2 passages piétons adjacents.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée: panneaux AK5 - B6d – barrières de protection – cônes K5a.**
- **A la hauteur du chantier sur l'Avenue d'Arles à Saint Etienne du Grès, la limitation de vitesse est réduite à 30 km/h.**

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable du 10 Octobre 2017 au 24 Octobre 2017 de 08h00 à 17h00.(2 jours de prévus)

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise **Régie de l'Eau de la CCVBA.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du chantier.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le

04 08 27 2017
Le Maire
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.